



Procès-verbal des décisions

du Synode des Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

1– 3 décembre 2008
Hôtel-du-Gouvernement, Berne

DECISIONS

Point 1: Ouverture par le président du Synode

Point 2: Elections partielles et complémentaires au Synode; validation et assermentation

Décision:

Sur la base du présent rapport, le Synode procède à la validation des résultats des élections dans leur version définitive et confirme leur force légale.

Point 3: Election à la présidence

3.1 Election d'une présidente ou d'un président du Synode pour les années 2008 à 2010

Election:

Est élu à la présidence du Synode pour les années 2008 à 2010: Hans Ulrich Germann, Brügg.

3.2 Election d'une vice-présidente ou d'un vice-président du Synode pour les années 2008 à 2010

Election:

Est élu comme vice-président du Synode pour les années 2008 à 2010: Andreas Schmid, Berne.

Point 4: Election d'un membre du Conseil synodal; élection partielle en remplacement de Susanne Graf-Brawand

Election:
Est élue comme nouvelle conseillère synodale:
Claudia Hubacher-Eggler, Schwarzenburg (entrée en fonction le 1.4.2009).

Point 5: Elections complémentaires dans les commissions permanentes du Synode

5.1 Election d'un membre de la commission des finances; remplacement de Deborah Stulz

Election:
Est élue comme nouveau membre de la commission des finances:
Hans Guthauser, Berne.

5.2 Eventuellement: élection d'un membre de la Commission d'examen de gestion (CEG); remplacement d' Andreas Schmid au cas où il serait élu à la présidence (incompatibilité)

Election:
Est élu comme nouveau membre de la CEG:
Rolf Schneeberger, Niederönz.

Point 6: Procès-verbal du Synode d'été 2008; approbation

Approbation:
Le procès-verbal du Synode d'été 2008 est adopté sans modification.

Point 7: Rapport de la CEG au Synode d'hiver 2008; information

Information:
Le Synode prend connaissance du rapport de la CEG au Synode d'hiver 2008.

Point 8: Plan financier 2009 à 2012; information

Information:
Le Synode prend connaissance du plan financier 2009 à 2012.

Point 9: Projet "L'Eglise réunit les générations"; crédit récurrent; décision

Décision:
Le Synode adopte le projet "L'Eglise réunit les générations" ainsi que les ressources financières nécessaires à sa réalisation: Fr. 10'000.-- pour 2009, Fr. 30'000.-- pour 2010, Fr. 15'000.-- pour 2011 et Fr. 25'000.-- pour 2012.

Point 10: "Projet Présence"; rapport et poursuite du projet; crédit récurrent; décision

Décisions:

1. Le Synode prend connaissance des résultats de la première phase du projet.
2. Le Synode approuve la proposition du Conseil synodal visant à prolonger le «*projet Présence*» de quatre ans, 2009 à 2012, pour la phase de consolidation.
3. Le Synode approuve le crédit périodique d'un montant annuel de Fr. 27'000 pour 2009 à 2012.

Point 11: Bureau-conseil de la Société pastorale cantonale; rapport et poursuite du versement de subsides; crédit périodique; décision

Décisions:

1. Le Synode prend acte du rapport intermédiaire du Conseil synodal.
2. Pour la durée des quatre prochaines années, le Synode approuve la poursuite du versement de subsides par l'Union synodale afin de couvrir les frais de personnel du bureau-conseil occasionnés par les trois premières heures de consultation par cas, au maximum 55 heures par année.
3. Dans ce but, le Synode approuve une charge récurrente de Fr. 10'000.- au maximum par année, pour les années 2010 - 2013. Le montant de 10'000.— est adapté chaque année à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).
4. Il charge le Conseil synodal de conclure un contrat de prestations avec la Société pastorale (RLE 92.220) et d'assurer le reporting. Le bureau-conseil est ouvert aux personnes de l'ensemble des régions du ressort territorial de l'Eglise, y compris des arrondissements jurassien et soleurois.

Point 12: Nouveau petit crédit récurrent; décision

Décision:

Le Synode approuve le crédit récurrent suivant, d'un montant de 5'000 fr. par an, pour une période de 4 ans (contribution de lancement 2009 - 2012):

Contribution à la fondation Helen Straumann destinée au financement d'une bibliothèque spécialisée dans la théologie féministe au centre Gender Studies (ZGS) de l'Université de Bâle

Point 13: Budget 2009; décision**Décisions:****1. Dotation de postes:**

- 1.1 Le Synode reconnaît la nécessité urgente d'augmenter le nombre de points de poste pour assurer le bon fonctionnement des services généraux et pour achever la réalisation des projets commencés.
- 1.2 Il décide d'augmenter de 250 points le total des points de poste pour 2009, qui passe ainsi à 6361 points.

2. Budget:

Le Synode décide,

- 2.1 d'appliquer un taux de redevance de 26,8‰ de l'impôt simple aux paroisses bernoises,
- 2.2 d'appliquer un taux de redevance de 11,65‰ des impôts encaissés par le canton aux paroisses soleuroises,
- 2.3 d'accorder un rabais de 1,0% sur les contributions déduites aux points 2.1 et 2.2,
- 2.4 de fixer la contribution du Jura à Fr. 77'000,
- 2.5 d'accorder un rabais de Fr. 2'000 à l'Eglise du Jura,
- 2.6 d'approuver le budget 2009 de l'Union synodale réformée évangélique Berne-Jura, présentant des dépenses de 25'242'860fr., des recettes de 25'424'860fr. et un excédent de recettes de 182'000fr.

Point 14: Eglise, ministère, reconnaissance de ministère, envoi en ministère et consécration

14.1. Rapport; information

14.2. Décisions de principe; décision et mandat

Décisions:

1. **Le Synode adopte le rapport du Conseil synodal « Eglise, ministère, reconnaissance de ministère, envoi en ministère et consécration dans une perspective réformée évangélique » en tant que réponse au mandat du Synode d'été des 29/30 mai 2007.**
2. **Le Synode décide de marquer la reconnaissance, la bénédiction, l'envoi en ministère des collaborateurs socio-diaconaux au service de la diaconie par une célébration particulière de reconnaissance et d'envoi en ministère. Font exception à cette règle les diacres de la partie francophone de l'Eglise.**
3. **Le Synode décide de marquer la reconnaissance, l'autorisation, la bénédiction et l'envoi des catéchètes au service de la transmission de la foi par une célébration particulière de reconnaissance et d'envoi en ministère.**
4. **Le Synode décide de marquer la reconnaissance, l'autorisation, la bénédiction et l'envoi des pasteurs et pasteuses au service de l'annonce de la Parole, de la célébration des sacrements et des actes ecclésiastiques par un culte de consécration.**
5. **Le Synode demande au Conseil synodal de définir les tâches des différents ministères de telle manière à ce qu'elles puissent être concrétisées dans les différentes dispositions du Règlement ecclésiastique.**
6. a) **Les prérequis, les formations exigées ainsi que les procédures finales de reconnaissance de formation et d'aptitudes pour les services énumérés dans les points 2 – 4, de même que les droits et devoirs consécutifs à la reconnaissance et l'envoi en ministère et à la consécration, doivent être présentés clairement dans les textes de loi de l'Eglise, quitte à être reformulés et regroupés.**
b) **Le Synode recevra d'ici le Synode d'hiver 2009 des propositions d'adaptation des différents textes de loi et sera informé de l'adaptation consécutive des règlements qui sont de la compétence du Conseil synodal.**

7. Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter d'ici au Synode d'hiver 2009 des liturgies formelles de reconnaissance et d'envoi en ministère et de consécration.

Point 15: Direction des paroisses; décisions de principe; décision et mandat

Décisions:

- 1. Le Synode décide de clarifier la question de la direction d'une paroisse et de lui donner une nouvelle réglementation.**
- 2. Le Synode adopte à cette fin les 9 principes suivants:**
 - 1. Le principe de l'action conjointe des organes dirigeants d'une paroisse avec les collaboratrices et collaborateurs de la paroisse est réaffirmé. Leurs différentes tâches, compétences et responsabilités sont clarifiées.**
 - 2. Le conseil de paroisse détient la compétence décisionnelle en matière de direction de la paroisse. Les exceptions à cette règle sont clairement réglées dans les actes législatifs ecclésiaux.**
 - 3. Pour le soutenir dans sa tâche de direction d'une paroisse, les membres du corps pastoral ainsi que les autres membres du personnel paroissial sont habilités et ont le devoir d'assister le conseil de paroisse de leurs conseils. Lors des séances tenues par ce dernier, ils disposent d'une voix consultative et d'un droit de proposition.**
 - 4. Le conseil de paroisse est la première instance de surveillance des membres du corps pastoral et, à ce titre, habilité à leur donner des instructions. Les membres du corps pastoral ne peuvent être élus au sein du conseil de paroisse.**

- 5. Les exceptions à la surveillance et à la compétence de donner des instructions du conseil de paroisse vis-à-vis de membres du personnel de la paroisse et du corps pastoral sont précisées dans le Règlement ecclésiastique.**
 - 6. Le conseil de paroisse a le devoir de soutenir les collaboratrices et collaborateurs paroissiaux et de les protéger dans l'exercice de leur activité.**
 - 7. Il convient d'être attentif à l'aptitude des candidates et candidats à l'élection au conseil de paroisse. La formation continue des membres du conseil de paroisse doit être encouragée.**
 - 8. La présence des membres du corps pastoral et, le cas échéant, des autres collaborateurs ecclésiaux, aux séances du conseil de paroisse est clairement réglementée**
 - 9. En tant qu'autorité supérieure de l'Eglise, le Conseil synodal intervient et tranche dans les situations de conflits internes à l'Eglise.**
- 3. Le Synode charge le Conseil synodal de régler la question de la direction stratégique des paroisses dans les actes législatifs ecclésiastiques selon les principes arrêtés dans la présente décision. D'ici au Synode d'hiver 09, les propositions concrètes d'adaptation du Règlement ecclésiastique doivent lui être soumises.**

Point 16: **Garantie des voies de droit conformément à la Constitution fédérale et droits de recours dans l'ensemble de l'Eglise; révision partie d'actes législatifs ecclésiastiques; décision**

Décisions:

1. **Le Synode modifie les dispositions relatives aux droits de recours dans l'ensemble de l'Eglise conformément aux propositions (voir tableau synoptique, colonne 2, trame de fond ombrée).**
2. **La modification du Règlement ecclésiastique fait l'objet d'une seule lecture.**
3. **Le Conseil synodal fixera la date d'entrée en vigueur des modifications à l'issue du délai référendaire, pour autant qu'un référendum ne soit pas déposé.**

Point 17: **Eglise et mutations des régions; rapport final; information**

Pour des raisons de manque de temps, le point 17 n'est pas traité.

Point 18: **euro08, présence des Eglise nationales ("EGLISE08"); rapport final; information**

Information:

Le Synode prend connaissance du rapport final EGLISE08 et du solde excédentaire de CHF 22 133,20 sur le crédit alloué par le Synode.

Interpellations synodales en suspens:

Aucune interpellation en suspens de Synodes précédents n'a été traitée.

Interpellations nouvelles:

Point 19: Proposition au Synode de Michael Graf et de 7 cosignataires (Groupe interfractions "Le Synode procède à l'autoanalyse de son fonctionnement"), conc. la mise sur pied d'une commission examinant les compétences, les méthodes et outils de travail du Parlement de l'Eglise; décision

Décision:
La motion du député Michael Graf et cosignataires est rejetée.

Point 20: Motion de la députée et des députés Meier-de Spindler, Germann, Schlegel en faveur d'une politique climatique active; décision

Décision:
La motion de la députée et des députés Meier-de-Spindler, Germann et Schlegel en faveur d'une politique climatique active est rejetée.

Point 21: Motion du député David C. Gürlet conc. le financement de la FEPS: Planification financière: opter pour la fiabilité, en finir avec l'imprévisibilité; décision

Le motionnaire a retiré sa motion.

Point 22: Motion urgente du/de la député-e

Aucune motion urgente n'a été déposée..

Point 23: Postulat urgent des députés Peter Winzeler et André Urwyler sur la crise de la place financière; Décision

Décision:

Le Synode décide d'adopter la 1ère partie de la 1ère proposition du postulat urgent, qui a la teneur suivante:

Le Conseil synodal incite le Synode à être conséquent avec sa mission mais aussi avec les engagements qu'il a pris ces dernières années, à réaffirmer publiquement - et au sein de la FEPS - la Confession d'Accra de l'Alliance réformée mondiale.

Point 24: Interpellation du député/de la députée

Deux interpellations ont été traitées:

1. Interpellation du député Jürg Liechti-Möri et des députées Irene Meier-de Spindler et Barbara Rudolf (EPER – Nestlé).
2. Interpellation de la députée Dietlinde Kohlschütter: enseignement religieux à l'école

Des débats ont été menés dans le cadre de ces interpellations.

Point 25: Heure des questions

Une question a été posée à laquelle il a été répondu.

Point 26: Résolutions, pétitions

Aucune résolution ni pétition n'ont été reçues.